

JUN
2016

La Lettre

DE LA SÉCURITÉ INTÉRIÈRE®

Face à la menace terroriste

Éditorial

La sécurité privée, un renfort nécessaire

C'est acté : la « guerre » contre le terrorisme durera longtemps et on s'accorde sur le fait qu'il est devenu le premier problème de sécurité des états au 21ème siècle.

Si les attentats à la voiture piégée font des milliers de victimes au Moyen-Orient, l'Europe est surtout visée par le terrorisme de masse défini par des attaques simultanées, par armes à feu, multizones, multi cibles, opérées par plusieurs assaillants répartis en cellules, faisant un nombre de victimes souvent supérieur à 100.

Une fois l'assaut des forces de l'ordre initié et les munitions épuisées, le déclenchement de la ceinture d'explosifs est le crime ultime de ces fanatiques.

Le Premier Ministre a fait un constat brutal mais réaliste : « ... On est face à un phénomène sournois qui a pénétré très largement la société et qui la menace, car il peut se massifier. La radicalisation d'une partie de notre jeunesse, ..., est à mon sens le défi le plus grave auquel nous faisons face depuis la Seconde Guerre Mondiale, ... »

Plusieurs pistes ont été explorées après les attentats du 13 novembre, et la création d'une catégorie d'agents de sécurité, armés, en est une. Comme toujours, cette proposition a suscité un débat qui apparaît plus philosophique que tech-

nique. En effet, que ce soit chez les convoyeurs de fonds, ou à la SNCF, armés depuis longtemps, les incidents sont rares et mineurs.

De nombreux pays proposent également l'armement de certains services de sécurité privée sans que cela pose de problèmes particuliers.

Notre administration est encore très attachée à la prééminence de la chose publique particulièrement dans ce domaine, mais nécessité faisant loi, les dernières réticences devraient tomber.

Un nouveau plan, « livre blanc » de l'antiterrorisme vient d'être mis en place par le gouvernement, incluant notamment la sécurité des lieux de travail et de vie mais il est clair que la réalisation des objectifs définis prendra du temps. Or, face à des menaces qui s'annoncent pérennes, les opérateurs économiques veulent être rassurés.

Dans le même temps, nous ne pouvons mener nos vies privées, travailler efficacement, nous cultiver, nous divertir dans des espaces anxiogènes.

C'est pour répondre à ce défi, qu'une société privée a mis en place un label spécifique qui sera délivré à tout opérateur, notamment immobilier, capable de concilier sécurité et qualité de vie et de travail.

Ce sera la contribution majeure du privé à la sécurité nationale. ●

CHARLES PELLEGRINI,
www.cpmmediation.com



Crédit - Laurent Carré



Le risque terroriste pour la première fois en hausse dans le monde



Sommaire

2 Labelliser l'excellence

3 Les ASR, Agents de Sécurité Renforcée

4 Damien Liot, Président de Serenity

Rassurer les citoyens

Concevoir des bâtiments sécurisants



A force de considérations de tous ordres on en oublierait presque que, depuis que l'homme est sorti des cavernes et qu'il a commencé à construire des abris, la fonction première d'un bâtiment est de protéger ses occupants.

Protection contre les intempéries, les agressions extérieures, les indiscretions... Le toit protecteur - tecton en grec - est d'ailleurs étymologiquement constitutif du terme qui désigne l'art de bâtir : l'architecture.

Nous n'avons plus aujourd'hui à nous protéger des bêtes sauvages et des hordes barbares, et nous nous affairons dans des activités qui ne se limitent plus à celles strictement nécessaires à notre survie ; nous vivons et travaillons désormais majoritairement en milieu urbain et les liens culturels nécessaires à la cohésion sociale sont devenus prépondérants. Nos centres d'intérêts se sont déplacés et les bâtiments qui les hébergent sont à l'image de l'évolution de notre société.

Les évolutions techniques et l'abondance d'une énergie bon marché nous ont permis pendant des années de gérer le confort thermique en tournant simplement le potentiomètre d'une installation de climatisation surdimensionnée... nous mesurons aujourd'hui les conséquences de cette attitude sur le climat. La réaction inverse qui consiste à systématiquement et sans discernement, sur-isoler les bâtiments est tout aussi simpliste.

Nous pourrions, avec la même paresse intellectuelle nous protéger des agressions extérieures à grand renfort de remparts de barrières et de herses ... qui seraient certainement, face à la nature des menaces d'aujourd'hui, aussi efficaces que le fut en son temps la ligne Maginot.

Le « bunker thermos » ne peut être la solution aux problématiques environnementales et sécuritaires d'aujourd'hui ; nous ne pouvons vivre retranchés, coupés de notre environnement naturel, social et culturel.

Il est impératif d'investir dans la matière grise pour concevoir des bâtiments respectueux de leur

environnement, bienveillants pour leurs occupants et sécurisants (Sustainable, Social, Secure). Certains d'entre nous se sont engagés depuis de nombreuses années dans les problématiques de développement durable en s'attachant l'expertise d'ingénieurs thermiciens et de consultants spécialisés ; de la même manière, nous devons aujourd'hui intégrer dans nos équipes des spécialistes de la sûreté et de la sécurité ; de vrais praticiens suffisamment compétents et expérimentés pour être réellement partie prenante de la conception et proposer autre chose que des recettes toutes faites inadaptées aux réalités contextuelles en permanente évolution.

Les pratiques environnementales vertueuses sont aujourd'hui labellisées par les certifications HQE, BREEAM, LEEDS... Nous avons désormais besoin de certifications internationales reconnues par tous, pour labelliser les bonnes pratiques en matière de sûreté-sécurité et valoriser les investissements nécessaires à leur mise en œuvre.

Nous avons en outre besoin d'un référentiel clair et compréhensible, d'un outil efficace pour nous aider à concevoir des bâtiments sécurisants « par nature ». Car plus ces préoccupations auront été intégrées en amont dans nos projets, moins les dispositions prises apparaîtront contraignantes et artificielles pour les utilisateurs. Je suis convaincu que les architectes ont un rôle de premier plan à jouer à ce titre et c'est pour cela que je soutiens la création de SERENITY, le premier label sûreté-sécurité.

Il ne s'agit pas de rajouter une couche supplémentaire au millefeuille des normes, réglementations, et certifications qui s'imposent déjà au secteur de la construction, mais de remettre au centre des préoccupations des acteurs de l'immobilier les fondamentaux les plus élémentaires.

L'actualité nous montre cruellement à quel point c'est urgent et impératif. ●

FRANCK MICHIGAN,
Architecte DPLG



Nous devons aujourd'hui intégrer dans nos équipes des spécialistes de la sûreté et de la sécurité



Armer les agents de sécurité privée ?

Une avancée nécessaire

En matière de sécurité publique, l'Etat n'a plus les moyens de sa politique depuis de nombreuses années.

La diminution des budgets et des effectifs le contraint à transférer peu à peu à des agents privés une partie de ses compétences en la matière. Le 12 juillet 1983, une loi réglementant les activités privées de sécurité et définissant les professions de la sécurité est promulguée. Les derniers événements liés au terrorisme djihadiste ont relancé le débat sur l'armement des agents de sécurité privés, l'Etat annonçant, lui-même, la possibilité de les armer après l'attentat du Bataclan.

Les textes prévoyaient déjà cette possibilité.

Le dernier décret modifiant les précédents est celui du 1er août 2014 relatif à l'armement professionnel des agents de police municipale, des convoyeurs de fonds, des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, des agents de sécurité de la SNCF et de la RATP et des personnes chargées du gardiennage et de la surveillance de certains immeubles collectifs d'habitation.

Pour les agents privés, la demande d'un port d'arme doit émaner du client, ou de l'entreprise si c'est un service interne. A ce jour, cette autorisation était très rarement accordée.

Or, force est de constater que ces agents, armés depuis de nombreuses années, assurent leurs missions avec efficacité et avec de très rares incidents liés à l'armement.

Les Etats-Unis, la Suisse, Israël, possèdent depuis longtemps des gardes privés armés, sans que cela ne crée de problème particulier.

Il est clair qu'un tel dispositif doit demeurer sous le contrôle de l'Etat. Le CNAPS, chargé de l'agrément, du contrôle et du conseil des professions de sécurité privées, réfléchit à établir des standards spécifiques pour cette nouvelle catégorie de personnel, les « Agents de Sécurité Renforcée ». Un Certificat de Qualification Professionnelle ASR, devrait bientôt voir le jour.

Dans notre pays de droit écrit, les délais d'élaboration des textes sont toujours trop longs et nous devons faire face pendant ce temps au développement de l'environnement criminel et terroriste.

C'est pourquoi des sociétés telles que TAMARIS, spécialisées dans la protection des sites sensibles ont déjà élaboré des concepts de sécurité intégrant des ASR conformément à la législation en vigueur et en anticipation de la future.

Tamaris a ainsi établi un partenariat d'exclusivité avec la société Brink's, pour le recrutement et la formation, ce qui lui permet de couvrir l'ensemble du territoire français.

Dans ce domaine, les procédures de contrôle (aptitude au port d'une arme, à l'utilisation, ...) sont primordiales.

Elles devront permettre de fournir des agents parfaitement aptes, formés et entraînés, qui seront en mesure d'intervenir dans des lieux privés mais aussi, peut-être, sur la voie publique devant certaines infrastructures.

A terme, ces nouvelles dispositions devraient permettre à l'Etat de se désengager de « l'opération sentinelle » pour recentrer ses effectifs sur leur cœur de métier.

La sécurité privée apportera ainsi sa contribution à la sécurité nationale, d'une part en assurant de façon efficace la protection des personnes et des biens, mais aussi en permettant d'engager davantage d'effectifs sur les théâtres d'opérations extérieures. ●

HUBERT LELLOUCHE,
Président de la société TAMARIS



Tamaris
est une
entreprise de
sécurité privée
spécialisée
dans la
protection des
sites sensibles.



Interview : Damien Liot

Président de Serenity

Qu'est-ce que SERENITY® ?

Dans la mesure où la politique RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) des entreprises demande de plus en plus de preuves de leur implication en la matière, les différents labels sont de très bons outils pour l'identifier. En conséquence, il est apparu une multitude de référentiels dédiés aux valeurs vertes (HQE, BREEAM, LEEDS...), à l'efficacité énergétique (EFFIENERGIE, BBC, BEPOS...) au bien-être au travail (WELL, Mobility, Biodiversity...) mais rien qui concerne la sûreté-sécurité.

J'ai donc imaginé un référentiel dont le cahier des charges porte les valeurs principales suivantes : diagnostic, expertise, simplicité et confiance. L'objectif ici visé est de rendre les utilisateurs et usagers plus sereins en matière de sûreté-sécurité. L'envergure de la démarche étant internationale, nous l'avons appelé SERENITY®.

À qui s'adresse SERENITY® ?

Face à des menaces qui s'annoncent pérennes, SERENITY® s'adresse à tous les acteurs économiques et de l'immobilier qui ont besoin d'être rassurés et assurés du niveau de sûreté des immeubles qu'ils acquièrent, construisent, rénovent, exploitent et occupent.

L'attribution du label SERENITY®, par son caractère différenciant, crée de la valeur patrimoniale, financière et d'usage pour tous les acteurs de l'immobilier, du tourisme et de l'industrie, de l'investisseur au locataire final, des services de l'État aux sociétés prestataires de services.

Comment fonctionne le référentiel SERENITY® ?

Pour mettre en place SERENITY®, premier label international de sûreté-sécurité, je me suis entouré des meilleurs experts du moment et favorisé le rapprochement des mondes de la sûreté-sécurité et de l'immobilier dans l'optique de créer un référentiel commun répondant aux nouvelles menaces, qu'elles soient humaines,

numériques ou NRBC... (Espionnage économique, cybercriminalité, fuite d'informations, terrorisme...).

Dans un premier temps, SERENITY® analyse un ensemble immobilier par bloc de sécurité : physique, électronique et opérationnel. Ce dernier bloc (facteurs organisationnels et humains), le plus susceptible d'être mis en défaut, fait l'objet d'une attention toute particulière.

Ensuite un classement dépendant du niveau de sécurité s'effectue par analogie avec la serrurerie blindée, concrétisé par l'attribution d'étoiles.

Pour s'assurer que ces 3 blocs ne sont pas gérés de façon indépendante, on procède à la vérification de la cohérence de l'ensemble avec différents types de scénarios. L'ensemble immobilier est alors certifié SERENITY® et se voit décerner un statut sur une échelle de 1 à 6 allant de « STEEL » à « DIAMOND ».

Evidemment ces bâtiments ne sont pas anxiogènes, mais aiguissent la vigilance de l'ensemble des acteurs pour leur permettre de gagner en sérénité par une meilleure appropriation de leur environnement de sûreté-sécurité.

Qui effectue les audits préalables à la labellisation ?

Ces audits sont réalisés intégralement sur site par des auditeurs indépendants habilités à un niveau minimum Confidentiel-Défense.

Sur ce point, nous avons choisi la société **Risk&Co** (www.riskeco.com), une des premières sociétés françaises, spécialisée dans la gestion de risques, la sûreté de bâtiments tertiaires et industriels. En outre, intervenant à l'étranger, elle nous permet de répondre à la demande d'acteurs ayant des implantations hors de l'hexagone. Le processus de certification est effectué de manière à ce que les documents produits par le pétitionnaire, demeurent dans l'enceinte examinée, écartant ainsi toute possibilité de fuite d'informations sensibles. ●

Propos recueillis par **CHARLES PELLEGRINI**



Ingénieur TP de formation, Damien Liot a suivi une formation en innovation au MIT de Boston.

« La Lettre de la Sécurité Intérieure © » - titre déposé - est produite par la société CP Médiation - 138 Boulevard Exelmans - 75016 Paris - tel : 01 85 08 32 03 - www.cpmédiation.com. Toute reproduction totale ou partielle de la Lettre de la Sécurité Intérieure est interdite sans autorisation écrite préalable de CP Médiation.